

## **Règlement du Jeu « Les Cosmétiques Design de Paris pour Carrefour »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

Carrefour, dont le siège social est Zae Saint Guenault, 1 rue Jean Mermoz à EVRY (91000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (Ci-après désignée « la Société Organisatrice » et/ou « Carrefour »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Les Cosmétiques Design de Paris** » (ci-après désigné le « Jeu »), qui se déroule du 15 janvier au 26 janvier 2018 de 00h01 à 23h59 inclus. Le Jeu est accessible sur le compte Instagram créé par Carrefour pour **les cosmétiques design Paris** à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/lcdparis/> (ci-après désigné « le Compte Instagram ») ainsi que sur le compte des influenceurs indiqués à l'article 4 ci-après.

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu dans leur intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et/ou de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner et/ou sera disqualifié.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse mais hors DOM-TOM) disposant d'un accès à Internet et d'un compte Instagram (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs), des sous-traitants de la Société Organisatrice qui sont impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

La participation au Jeu implique que le Participant communique son identité, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse mail à la Société Organisatrice.

Une seule candidature par personne et par foyer est autorisée pendant la période du Jeu (même nom de famille et/ou même adresse postale et même compte Instagram). La participation est strictement personnelle et nominative.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans qu'elle n'ait à s'en justifier. Toute inscription ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, sera considérée comme nulle. Le fait de s'inscrire sous

une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations entraînera l'annulation de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui paraîtraient utiles dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu.

Toute falsification de nom, d'adresse postale, d'email pourra être poursuivie pénalement.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Le Jeu « **Les Cosmétiques Design de Paris** » se déroule exclusivement du 15 janvier au 26 janvier 2018 de 00h01 à 23h59 inclus, sur le Compte Instagram disponible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/lcdparis/> et sur le compte Instagram de 5 influenceuses listées ci-dessous (ci-après les « Influenceuses »).

Le Jeu est annoncé de la façon suivante :

5 (CINQ) Influenceuses font l'annonce de l'Opération sur leur propre compte Instagram, en postant une photo en relation avec le lancement du programme et en invitant les futurs participants à suivre la page Instagram @lcdparis.

Les comptes des cinq Influenceuses sont les suivants :

- @SABRINACSARI
- @EATCLEANFIT2A
- @POMVERTE
- @Sand-Dly
- @Aurelievandaelen

Pour que leur participation soit validée, les Participants devront :

- Suivre le compte Instagram @lcdparis ;
- Commenter la photo annonçant le Jeu sur le compte Instagram de l'Influenceuse suivi par le Participant, en tagguant deux ami(e)s disposant d'un compte Instagram ;

La participation est considérée comme effective lorsque (i) le compte @lcdparis est suivi par le Participant, (ii) et que (iii) deux des ami(e)s du Participant disposant d'un compte Instagram sont taggué(e)s dans le post annonçant le lancement de l'opération par l'Influenceuse suivie par le Participant.

Les Participants s'engagent à respecter les droits des tiers et notamment à ce que leur publication dans le cadre du présent Jeu :

- Ne diffament, n'agressent, ni ne violent les droits des tiers,
- Ne reprennent pas tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- Ne créent pas une fausse identité, ni n'usurpent l'identité d'un tiers,
- Ne violent pas les droits de reproduction de tiers sur les événements publics,
- Ne reproduisent pas et/ou n'utilisent pas la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des photos et textes.
- D'une manière générale, ne transmettent pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.
- De même, les Participants s'engagent à ce que leurs photos et textes ne portent pas atteinte aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ils s'engagent également à ce que leurs photos et textes respectent les restrictions listées en annexe du présent règlement.

Conformément à l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, tout commentaire ne respectant pas les limitations susvisées sera supprimé sans préavis. L'auteur de la publication verra sa participation au Jeu annulée et sera éliminé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de mise en ligne sur les réseaux sociaux, par le(s) Participant(s), de photos ou de textes qui ne respecterait pas les limitations susvisées, ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Le(s) Participant(s) feront leur affaire de toutes publications postées sur les réseaux sociaux accompagnant les photos et textes mises en ligne, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être retenue.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans aucune réserve par le Participant.

Une seule participation est autorisée par compte Instagram. En cas de participation multiple, le Participant sera disqualifié.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des délais prévus ci-dessus (la date et l'heure des participations telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Carrefour faisant foi) ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion au Compte Instagram et conservent notamment l'identifiant mobile utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité du Compte Instagram et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Compte Instagram ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéfice d'une dotation et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

De convention expresse avec les Participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du gagnant.

## **ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT**

La désignation des Gagnants du Jeu (ci-après « le Gagnant » ou « les Gagnants ») s'effectuera lors d'un tirage au sort organisé par Carrefour et aura lieu le 05 février 2018 au plus tard.

10 (DIX) Gagnants, parmi les Participants ayant suivi les modalités du Jeu indiquées à l'article 4 du présent règlement, seront tirés au sort pour remporter chacun une des dix troussees mises en jeu. 10 (DIX) suppléants seront également tirés au sort dans le cas où les Gagnants tirés au sort ne seraient pas éligibles au gain de la dotation ou ne contacteraient pas la Société Organisatrice dans les délais indiqués ci-dessous pour bénéficier de leur dotation.

Les Gagnants seront désignés après vérification de son exigibilité au gain de la dotation.

Les Gagnants seront informés de leur gain par Carrefour via une publication sur le compte Instagram de Carrefour à l'issue du tirage au sort. Les Gagnants devront ensuite contacter Carrefour par message privé sur Instagram dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la publication de la liste des Gagnants par Carrefour sur son compte Instagram, afin de communiquer à la Société Organisatrice les informations suivantes : son nom, son prénom, son adresse email, son numéro de téléphone et son adresse postale, afin que la Société Organisatrice puisse d'une part, vérifier l'identité des Gagnants et d'autre part, organiser la livraison de la dotation. Les Gagnants qui n'auront pas contacté la Société Organisatrice dans le délai de cinq (5) jours ouvrés par message privé sur Instagram, ne pourront plus bénéficier de leur dotation qui sera attribuée à un autre Participant tiré au sort parmi les suppléants.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son adresse postale et/ou adresse électronique (email) et/ou son compte Instagram. Toute fausse identité

et/ou fausse adresse postale et/ou fausse adresse électronique (email) et/ou faux compte Instagram ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et du gain éventuellement obtenu en conséquence.

#### **ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Les Gagnants qui auront été désignés dans les conditions définies à l'article 5 ci-avant remporteront les dotations suivantes :

1 trousse par Gagnant contenant les produits suivants :

- 1 rouge à lèvres hydra color rose : 6.3€ TTC
- 1 rouge à lèvres hydra color nude : 6.3€ TTC
- 1 Kera Spray Super Scult (200 ml) : 3.55 € TTC
- 3 vernis I Love Pro (6 ml) : 1.9€ TTC
- 1 Shampoing sec (75 ml) : 2.6€ TTC
- 1 crème mains bio (50 ml) : 3.8€ TTC.

Il est mis en jeu au total 10 trousse. La valeur unitaire de chaque trousse est de 24,45 € TTC.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est décrite dans le présent Règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation et/ou l'un des produits de la dotation par des dotations et/ou produits d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aura droit à aucune compensation et la dotation ne pourra être attribuée à une autre personne et sera conservée par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS**

Du seul fait de sa participation, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées pour les besoins de l'envoi de sa dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

Sous réserve de la transmission par le Gagnant des informations indiquées à l'article 5 ci-avant dans les conditions prévues à l'article 5 ci-avant, chaque dotation sera expédiée au Gagnant à l'adresse postale que celui-ci aura préalablement communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de deux (2) mois à compter de l'annonce de son gain par la Société Organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations mises en jeu.

### **ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement sera accessible depuis la « biographie » du compte Instagram @lcdparis, accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/lcdparis/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du Compte Instagram et de son exploitation. La Société Organisatrice avertira les Participants des changements réalisés.

### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'OPERATION**

Carrefour se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Carrefour pourra annuler tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La connexion de toute personne sur le Compte Instagram et sur les comptes Instagram des Influenceuses et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur et/ou au mobile d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et/ou mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion.

#### **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

#### **ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu.

Les données des Gagnants, à savoir son nom, son prénom, son adresse email, son numéro de téléphone, son adresse postale ne seront utilisées par la Société Organisatrice et/ou les prestataires techniques pour enregistrer la participation au Jeu et en cas de gain pour l'envoi de la dotation, les données personnelles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Gagnants au Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès de rectification et, de retrait des données personnelles les concernant le mentionnant sur ce site. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

CARREFOUR  
Zae Saint Guenault  
1 rue Jean Mermoz

EVRY (91000)  
instagram\_lcd\_paris@carrefour.com

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le règlement complet de ce Jeu est inclus dans le présent document et consultable sur le compte Instagram de Carrefour <https://www.instagram.com/lcdparis/>, sur la biographie Instagram du compte @lcdparis.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.